

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2759

présenté par
M. Potier

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une question essentielle est de savoir si autoriser l'euthanasie relève de la seule liberté individuelle et si - au-delà - un processus infini de conquête de libertés individuelles est un horizon démocratique souhaitable. Ma profonde conviction est que cette liberté ne peut être dissociée de l'ensemble du triptyque républicain ; que cette liberté ne peut être envisagée sans que ne soit pris en compte son lien indéfectible avec les deux autres principes universels que sont l'égalité et la fraternité. Parce que tout est lié et que ce "droit" a inéluctablement des conséquences sur "d'autres vies que la mienne", le débat doit porter sur ce qui constitue notre éthique commune de la vie, il doit questionner notre volonté et notre capacité à "refaire société" à partir même de notre vulnérabilité, il nous oblige, en somme, à ne pas renoncer aux sources même de ce qui fonde notre République. C'est ainsi que nous pouvons entendre le philosophe Paul Ricoeur dans cet extrait d'un texte écrit en 2000 et republié à titre posthume par la revue Esprit en 2006 : "Et s'il est vrai qu'en certains cas extrêmes, qui rendent le suicide respectable, l'acte de se donner la mort devient celui qui fait coïncider, une seule fois, la vie et la mort, l'acte de vivre et l'acte de mourir - et s'il faut avouer que les pratiques clandestines d'euthanasie active sont inéradicables, et si l'éthique de détresse est confrontée à des situations où le choix n'est pas entre le bien et le mal, mais entre le mal et le pire - même alors le législateur ne saurait donner sa caution."